

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 19 janvier 2023

Date de convocation : le 13 janvier 2023

Date d'affichage : le 13 janvier 2023

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

**Etaient absents :** Jean-Baptiste CHOSSY, Béatrice DAUPHIN, Alain LAURENDON, Françoise DESFETES, Carole TAVITIAN, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY,

**Avait donné procuration :** Béatrice DAUPHIN à Pascale PELOUX, Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI, Françoise DESFETES à Annie DE MARTIN DE VIVIES, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Kenzo MORINELLO à Pascale HULAIN.

**Secrétaire de séance :** Pascale PELOUX**N° 2023-001**

---\*---

**OBJET** **AFFAIRES GENERALES - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY**

Par délibération en date du 25 mai 2020, complétée par une délibération du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

**Décision n° 2022-128 – Maintenance des feux tricolores – BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES**

Afin d'assurer la maintenance des feux tricolores sur la commune, un marché a été conclu avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour une période d'un an sans que la durée totale du marché ne puisse dépasser 3 ans. Ce marché comporte une partie à prix forfaitaire et une partie à prix unitaire qui se décompose de la façon suivante :

- Prix forfaitaire : 4 200 € HT
- Prix unitaires : 6 000 € HT maximum.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 19 janvier 2023

**Décision n° 2022-129 – Travaux de rénovation thermique et extension de la salle Polyvalente – lot 3 – Avenant n°3**

Par décision n°2022-49 du 22 avril 2022, le lot n°3 avait été attribué à l'entreprise ABC Borne. Il s'avère que des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour réaliser le chantier. Ainsi, un avenant a été conclu avec l'entreprise ABC Borne aux conditions suivantes :

- Réfection ponctuelle de l'étanchéité en bas de la fenêtre sur terrasse : plus-value 1 300 € HT
- Fourniture et pose de potelet de sécurité dans bac support d'étanchéité et son raccordement étanche par membrane PVC : plus-value 4 830 € HT
- Total plus-value : 6 130 € HT

Montant initial du marché : 385 784,18 € HT

Montant avenant n° 1 : 7 120,31 € HT

Montant avenant n° 2 : 0 € (prolongation délais)

Montant avenant n° 3 : 6 130 € HT

Montant du marché après avenants : 399 034,49 € HT

**Décision n° 2022-130 – Convention d'occupation précaire**

Une convention d'occupation précaire a été conclue pour une maison située lieu-dit Etang David dans un immeuble cadastré section AW n°516 pour partie. La convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2023 moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 400 €.

**Décision n° 2022-131 – Convention d'occupation précaire – SAS La Cave du Malt**

Une convention d'occupation précaire a été conclue avec monsieur Jean-Philippe BRUNON, gérant de la SARL La Cave du Malt, pour le local commercial sis 2, place de la Paix à Saint-Just Saint-Rambert pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2023. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire moyennant une redevance d'occupation mensuelle de :

- Loyer commercial	373,54 €
- Provision sur charges	10,44 €
- Provision impôts fonciers	74,71 €
- TVA (20 %)	79,89 €

Soit un total de 538,58 €, dont 79,89 € de TVA.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 19 janvier 2023

**Décision n° 2022-132 – Fourniture pour les espaces verts**

Pour pouvoir entretenir les espaces verts communaux, différents types de fournitures sont nécessaires. Ainsi, un accord-cadre à bons de commande a été conclu selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L2123-1 et L2123-1 1° du Code de la commande publique. L'accord-cadre est conclu pour la période initiale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

L'accord-cadre se compose en 8 lots et est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel par lot conformément aux dispositions ci-dessous :

Lot 1	Jeunes plantes annuelles de fleurs	9 200 € HT
Lot 2	Bulbes tulipes jacinthes	4 000 € HT
Lot 3	Fertilisation 2 terrains de foot de 8 000 m <sup>2</sup>	6 000 € HT
Lot 4	Terreau de rempotage et terreau pour suspensions	4 000 € HT
Lot 5	Paillage massifs	4 000 € HT
Lot 6	Jeunes plants biennuels	4 000 € HT
Lot 7	Décompactage, dépollution, nettoyage d'un terrain de football synthétique à billes	4 000 € HT
Lot 8	Décompactage et regarnissage des 2 terrains de football de 8 000 m <sup>2</sup>	8 000 € HT

En cas de reconduction, le montant sera identique pour chaque nouvelle période. Les accords-cadres sont attribués aux entreprises ci-dessous :

- Lot 1 : GRAINES VOLTZ
- Lot 2 : BRAGEIRAC
- Lot 3 : 3E4D
- Lot 4 : GEPAC
- Lot 5 : ECHO VERT
- Lot 6 : GRAINES VOLTZ
- Lot 7 : TISSOT PAYSAGES
- Lot 8 : TISSOT PAYSAGES

**Décision n° 2022-133 – Contrat de cession du droit d'exploitation avec SCOP SARL YES HIGH TECH d'un spectacle de MC PAMPILLE – Le vert solitaire**

Un spectacle de MC Pampille produit par la SCOP SARL YES HIGH TECH, intitulé « Le vert solitaire » a été joué le vendredi 9 décembre 2022, dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle ». Ainsi, une convention de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été conclue avec la SCOP SARL YES HIGH TECH, moyennant un montant de 3 000 € HT.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 19 janvier 2023

**Décision n° 2022-134 – Contrat de coréalisation avec la SCOP SARL YES HIGH TECH d'un spectacle de MC PAMPILLE – Le vert solitaire**

Un spectacle de MC PAMPILLE produit par la SCOP SARL YES HIGH TECH intitulé « Le vert solitaire » a été joué le samedi 10 décembre 2022, dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle ». Ainsi, un contrat de coréalisation d'un spectacle a été conclu avec la SCOP SARL YES HIGH TECH aux conditions suivantes :

La recette des entrées, une fois la commission de l'office de tourisme Loire Forez déduite, sera partagée à concurrence de 50% au profit du producteur, soit la SCOP SARL YES HIGH TECH et 50% au profit de l'organisateur, soit la commune de Saint-Just Saint-Rambert.

**Décision n° 2022-135 – Acquisition, installation et maintenance d'un progiciel de ressources humaines**

Pour optimiser et fiabiliser ses procédures informatiques concernant la gestion des ressources humaines, il est nécessaire de mettre en place un nouveau logiciel qui offrira une gestion optimisée en dématérialisant le traitement des paies et les autres fonctions liées à la gestion du personnel. Ainsi un marché public a été conclu en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique. L'attributaire de ce marché est la société CIRIL, moyennant un montant des prestations de 83 305,50 € HT.

**Décision n° 2022-136 – Formation gestes des premiers secours**

Le personnel communal a la possibilité de suivre des formations relatives aux gestes des premiers secours. Ainsi, un marché a été conclu avec l'entreprise SECURIS COURS. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de reconductions est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans. L'accord-cadre est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum de 5 000 € HT par an.

**Décision n° 2022-137 – Maîtrise d'ouvrage travaux d'extension IGC TELECOM**

Il y a lieu d'envisager des travaux d'extension IGC TELECOM, chemin de la Pierre Etroite, afin de desservir la propriété CHENET. Conformément à ses statuts, (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL – Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Ainsi, il a été décidé de confier au SIEL – Territoire d'énergie Loire la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension IGC TELECOM, chemin de la Pierre Etroite afin de desservir la propriété CHENET aux conditions suivantes :

Montant des travaux : 7 070 € HT

Participation de la commune : 3 282,50 € HT

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 19 janvier 2023

**Décision n° 2022-138 – Analyse de la pratique professionnelle à la structure multi-accueil « Les P'tits Mariniers »**

Dans le cadre de leurs fonctions, les agents de la structure multi-accueil « les P'tits Mariniers » peuvent suivre des séances d'analyse de la pratique professionnelle. Ainsi, il a été décidé de confier la formation relative aux séances d'analyse à madame Manuelle BONNAIRE, psychologue clinicienne, aux conditions suivantes : Douze séances d'analyse de la pratique professionnelle, soit 200 € la séance  
Coût total de l'intervention en analyse de la pratique professionnelle : 2 400 €.

**Décision n° 2022-139 – Travaux de réhabilitation de la Maison des Remparts lots n°1 et n°2 - Avenants**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison des Remparts des travaux supplémentaires portant sur les lots n°1 et n°2 sont nécessaires. Ainsi, il a été décidé de conclure un avenant n°1 pour le lot n°1 et avenant n°2 pour le lot n°2 aux conditions suivantes :

Lot	Entreprise	Montant initial tranche ferme + tranches optionnelles HT	Montant avenant HT	Numéro avenant	Montant après avenant tranche ferme + tranches optionnelles HT
Lot 1 curage démolition	Qualit'R	87 917 €	-6 577,20 €	1	81 339,56 €
Lot 2 maçonnerie	Professo	141 467€	20 850 €	2	164 437.00 €

Le lot n°2 avait fait l'objet d'un avenant n°1 d'un montant de 2 120 € H.T. Le montant total du lot n°2 après avenants est de 164 437 € H.T.

**Décision n° 2022-140 – Convention de partenariat entre la commune de Saint-Just Saint-Rambert et l'Office des fêtes**

Un spectacle intitulé « Trois Fois plus drôle » est programmé pour samedi 21 janvier 2023 à 20h30 dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle ». Ainsi, une convention de partenariat a été conclue avec l'Office des fêtes aux conditions suivantes :

L'Office des fêtes aura à sa charge les frais de cession des droits d'exploitation du spectacle ainsi que les frais logistiques liés au spectacle.

La commune met à disposition la salle principale de La Passerelle située 7, rue du 11 Novembre à Saint-Just Saint-Rambert.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 19 janvier 2023

La commune s'engage à verser à l'Office des fêtes le montant de la recette de la billetterie.

La gestion de la billetterie est assurée par l'organisme Loire Forez tourisme en fonction du nombre de places disponibles qui leur a été communiqué.

La commune assurera la gestion de la billetterie le soir du spectacle pour les ventes de dernière minute. A noter que celles-ci uniquement ne sont pas soumises à la commission Loire Forez Tourisme.

**Décision n° 2022-141 – Rénovation et extension de la salle Polyvalente – Lot n°4 - Avenant n° 1**

Une décision n° 2022-103 a été prise en date du 29 septembre 2022 concernant les avenants des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 10 pour le marché de rénovation et d'extension de la salle Polyvalente sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert.

Une seconde décision n° 2022-112 en date du 25 octobre 2022 relative à l'avenant n° 1 du lot n° 4 avait également été prise. Suite à une erreur matérielle, il convient d'annuler la décision n° 2022-112 du 25 octobre 2022.

Un avenant relatif au lot n° 4 a été conclu suivant le détail corrigé de la moins-value indiquée dans le tableau ci-dessous :

<b>Lot</b>	<b>Montant initial HT</b>	<b>Descriptif</b>	<b>Montant avenant HT</b>	<b>Montant après avenant HT</b>	<b>% d'écart introduit par l'avenant</b>
4- Menuiserie extérieure alu DELORME BATANDIER	56 513,50 €	MV DPGF articles: 4.1.1.8/4.1.1.9/ 4.1.1.10 PV dépose et repose de 3 modules de déclenchement manuel	-2 715 €	53 798,50 €	-4,80 %

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 19 janvier 2023

**Décision n° 2022-142 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Compagnie La Parenthèse – Le problème avec le rose**

Un spectacle intitulé « Le problème avec le rose » produit par la compagnie La Parenthèse a été joué le jeudi 12 janvier 2023 et le vendredi 13 janvier 2023 dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle ». Ainsi, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été conclu avec la compagnie La Parenthèse aux conditions suivantes :

- Dates de représentation : jeudi 12 janvier 2023 à 14h30 et vendredi 13 janvier 2023 à 9h30 et 14h30,
- Montant du spectacle : 7 550 € HT.

**Décision n° 2022-143 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Compagnie Le Clan des Songes – Bout à Bout**

Un spectacle intitulé « Bout à Bout » produit par la compagnie Le Clan des Songes est programmé pour le jeudi 26 janvier 2023 et le vendredi 27 janvier 2023 dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle ». Ainsi, une convention a été conclue avec la Compagnie Le Clan des Songes aux conditions suivantes :

Dates de représentation : jeudi 26 janvier 2023 à 9h15, 10h30 et 14h30 et le vendredi 27 janvier 2023 à 9h15 et 10h30,

Montant du spectacle : 4 500 € net.

**Décision n° 2022-144 – Convention de partenariat entre la commune de Saint-Just Saint-Rambert et le Festival des 7 Collines pour le spectacle intitulé « Mule »**

Un spectacle intitulé « Mule » a été joué le mardi 15 novembre 2022 dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle ». Ainsi, une convention de partenariat a été conclue entre la commune de Saint-Just Saint-Rambert et le Festival des 7 Collines aux conditions suivantes :

La commune porte à sa charge :

La cession du spectacle

Les frais techniques

Les droits d'auteur

Les frais de transport, d'hébergement et de restauration

Le catering

L'organisation et la logistique du spectacle

La communication du spectacle en co-production

Le Festival aura à sa charge :

La création / impression de la communication générale du Festival, où figure le spectacle précité

La distribution des supports de communication sur le territoire

La mise à disposition de ces supports à la commune

La communication du spectacle en co-production

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 19 janvier 2023

Les partenaires mettront en vente le spectacle via leurs canaux habituels aux tarifs suivants :

Tarif plein : 19 €  
Tarif réduit : 13 €  
Abonnement : 16 €

Le montant total de la billetterie TTC sera partagé entre les 2 partenaires à hauteur de :  
3/4 pour la commune,  
1/4 pour le Festival des 7 Collines.

**Décision n° 2022-145 – Convention de résidence artistique – Halley Hop – Compagnie la neige est un mystère**

Dans le cadre de la mission de soutien, de la saison culturelle La Passerelle, aux compagnies régionales dans leur démarche de création artistique, une convention de résidence artistique a été conclue avec Halley Hop – Compagnie la Neige est un mystère aux conditions suivantes :

Mettre à disposition de la compagnie la salle « Les Verriers » à La Passerelle du 5 juin 2023 au 9 juin 2023 de 9h à 17h le lundi et le vendredi et de 9h à 18h le mardi, le mercredi et le jeudi, concernant un projet de préparation de spectacle, pour un nombre de 2 ou 3 participants.

**Décision n° 2022-146 – Convention de résidence artistique – Le Ruban Fauve**

Dans le cadre de la mission de soutien, de la saison culturelle La Passerelle, aux compagnies régionales dans leur démarche de création artistique, une convention de résidence artistique a été conclue avec la compagnie « Le Ruban Fauve » aux conditions suivantes :

- Mettre à disposition de la compagnie la salle « Les Verriers » et d'un espace repas à La Passerelle le 18 janvier 2023 et du 13 au 14 mars 2023 de 9h à 17h30

Pour une résidence de création « QUARTET » (clown), pour un nombre de 4 participants.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 19 janvier 2023

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 19 janvier 2023

**Olivier JOLY**  
**Maire de Saint-Just Saint-Rambert**



**Pascale PELOUX**  
**La secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20230119-DEL2023-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023